

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉTAMPES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville – Méréville – 91660 LE MÉRÉVILLOIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE Séance du Jeudi 11 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de Méréville, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

Étaient présents : M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Christophe BANASZEWSKI, M. Gaël CREVEAU, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Serge BEAUVALLET, Mme Jacqueline BABILLON, M. Bernard POINTEAU, M. Michel DELATOUCHE, M. Félix SANCHEZ, M. Patrick THUILLIER, M. Bernard BORDIN, Mme Nathalie BESSÉ, M. Olivier BARBEROT, M. Baptiste BOUDET.

Pouvoirs : Mme Danielle BROYARD à Mme Sylvie VASSET, Mme Béatrice DAUBIGNARD à Mme Jacqueline BABILLON, M. Philippe VIETTE à M. Gaël CREVEAU, Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY à M. Guy DESMURS.

Étaient absents : Mme Bénédicte VASSARD, Mme Valérie DUSSAUX, Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS, Mme Anne TACONNÉ.

M. Christophe BANASZEWSKI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est ouverte.

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal qui est **adopté** à l'unanimité.

Point n° 1 : Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2023,

ARRIVÉE

25 MAI 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Considérant que chaque année, le conseil municipal est appelé à voter le taux des impôts directs locaux que constituent la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TF),

Considérant que par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil municipal d'Estouches a approuvé la création de la commune nouvelle et le principe d'une intégration fiscale sur une période de douze ans,

Considérant que par délibération n° 2018/0031 du 9 juillet 2018, le Conseil municipal de Méréville a approuvé la création de la commune nouvelle et le principe d'une intégration fiscale sur une période de douze ans,

Considérant que la proposition faite est de ne pas faire évoluer les taux des impôts directs locaux par rapport à l'année 2022, hormis application de l'harmonisation des taux sur la période de 12 ans,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFpB) départementale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année 2023, les taux suivants :
 - o taux moyens pondérés
 - TFPB : 35.90 %,
 - TFNB : 61.32 %,
 - THRS : 12.07 %

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.

Le Maire
Guy DESMURS

